



HOTEL DE VILLE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa Publication le 09/02/2011 le Maire



Services Techniques  
N° tél : 01.69.49.77.00  
N/Réf. : CDE/RD/VB

**ARRETE N° 2011/52**  
**(Série A)**

**OBJET** : Arrêté municipal provisoire réglementant le stationnement des véhicules sur le parking rue Sisley.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'arrêté n° 2008/413 du 22 septembre 2008, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Catherine DEGRAVE, quatrième Adjoint chargé de l'Environnement et des Travaux,

VU la délibération n° 2010/12/438 relative à l'approbation du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux d'installation base de vie seront effectués par l'entreprise BRUNEAU – 164 quater – rue d'Aguesseau – 92100 BOULOGNE pour le compte d'EPF Ile-de-France – 14 rue Ferrus – 75014 PARIS,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 9 février 2011 au 28 février 2011 de 9 heures à 16 heures,

**ARRETE**

**Article 1er** : Sur le parking rue Sisley, le stationnement sera réglementé comme suit :

- le stationnement sera interdit sur les 4 places dans le prolongement de l'Impasse du Couvent,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « **article 417-10 du Code de la Route** » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

**Article 2** : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

**Article 3** : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, à la Gendarmerie de Brunoy, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à la STRAV et au SIVOM pour information. Le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 2 février 2011



Le Maire-Adjoint chargé de l'Environnement et des Travaux,

Catherine DEGRAVE

Mairie de Yerres  
91225 YERRES cedex  
Tél. 01 69 49 77 00  
www.yerres.fr

